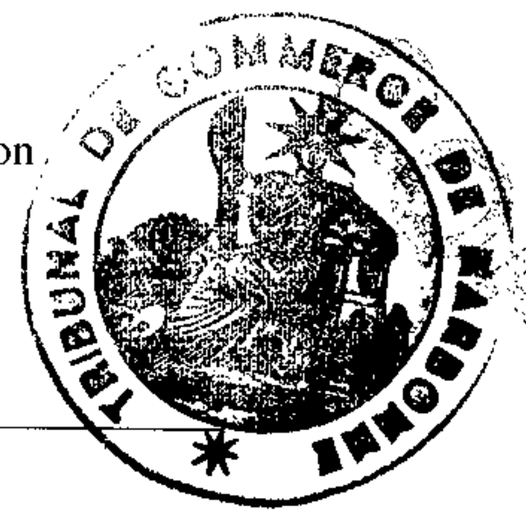
A 1069 du 11/06/2003

DYNEFF
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 20 000 000 euros
Siège social : Route Nationale 113
11200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS NARBONNE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/052003

L'an deux mille trois, et le 12/05/2003, à 14 heures 30, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :
- Madame Pierrette CUELLAR
- Monsieur Antoine LECEA
- Madame Danielle LECEA

Assistent également à la réunion :
- Monsieur GAVI Lucien, représentant le Comité d'entreprise, collège cadres.
- Madame CUTILLAS Violette, représentant le Comité d'entreprise, collège employés.

En conséquence, Monsieur Antoine LECEA, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :
- Démission d'un directeur général délégué
- Pouvoirs

Le président rappelle que Madame Danielle LECEA a présenté sa démission de ses fonctions de directeur général délégué pour faire valoir ses droits à la retraite au 31 mai 2003.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la démission de Madame Danielle LECEA au 31 mai 2003 de son mandat de directeur général délégué pour départ à la retraite à compter du 31 mai 2003.

Par application de la convention collective de la société, le conseil octroie à Madame Danielle LECEA une indemnité de départ à la retraite correspondant à trois mois de rémunération.

Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, avis en sera donné au commissaire aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Toutes les décisions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président
Antoine LECEA

Un administrateur

Pour copie conforme
Le Président
Antoine LECEA